



N° D'IMPRIMÉ T23628327

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																											
Contrôle technique périodique	12/08/2024	24205507																																																																											
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																												
Favorable	<p><b>Défaillances mineures :</b>            4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVD            6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées AVD</p> <p><b>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :</b> 04/03/2019 : 99192 km / 05/02/2021 : 117431 km / 05/02/2021 : 117441 km / 23/01/2023 : 126703 km</p>																																																																												
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																													
11/08/2026																																																																													
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																													
Contrôle technique périodique																																																																													
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																													
N° D'AGRÈMENT : S014T116																																																																													
(9) RAISON SOCIALE : SARL BANDRAC CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE																																																																													
(3) COORDONNÉES : 16, RUE ALEXANDER FLEMING TEL. 02.31.06.19.66 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Tél : 02.31.06.19.66 - Fax : 02.31.06.19.67																																																																													
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																													
N° D'AGRÈMENT : 014T1247																																																																													
SIGNATURE :																																																																													
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																													
(2) Immatriculation et pays : CR-984-TK (F)	Date d'immatriculation : 15/03/2013	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : 15/03/2013																																																																											
Marque : RENAULT	Désignation commerciale : MEGANE																																																																												
(1) N° dans la série du type (VIN) : VF1BZ140648669287	(5) Catégorie internationale : M1	Genre : VP																																																																											
Type/CNIT : M10RENV316F720	Énergie : GO																																																																												
Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation																																																																													
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																												
143006																																																																													
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																													
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :																																																																													
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">-1.9 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">4 %</td> <td colspan="2">6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">871 daN</td> <td colspan="2">513 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>275 daN</td> <td>278 daN</td> <td>193 daN</td> <td>179 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%) :</td> <td colspan="2">2 %</td> <td colspan="2">8 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>275 daN</td> <td>278 daN</td> <td>193 daN</td> <td>179 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥58 %) :</td> <td colspan="4">66 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">21 %</td> </tr> <tr> <td>Émissions à l'échappement</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées(0.51 m-1) :</td> <td colspan="4">C1:&lt;0.1 m-1 C2:&lt;0.1 m-1</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td> <td colspan="2">-1.9 %</td> <td colspan="2">-1.7 %</td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :</td> <td colspan="2">-1.0 %</td> <td colspan="2">+2.0 %</td> </tr> </tbody> </table>			AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	-1.9 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	4 %		6 %		Forces verticales :	871 daN		513 daN		Frein de service					Forces de freinage :	275 daN	278 daN	193 daN	179 daN	Déséquilibre (<20%) :	2 %		8 %		Forces de freinage (efficacité) :	275 daN	278 daN	193 daN	179 daN	Taux d'efficacité global (≥58 %) :	66 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées(0.51 m-1) :	C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1				Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.9 %		-1.7 %		Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-1.0 %		+2.0 %	
	AVANT		ARRIÈRE																																																																										
	G	D	G	D																																																																									
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-1.9 m/km																																																																												
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	4 %		6 %																																																																										
Forces verticales :	871 daN		513 daN																																																																										
Frein de service																																																																													
Forces de freinage :	275 daN	278 daN	193 daN	179 daN																																																																									
Déséquilibre (<20%) :	2 %		8 %																																																																										
Forces de freinage (efficacité) :	275 daN	278 daN	193 daN	179 daN																																																																									
Taux d'efficacité global (≥58 %) :	66 %																																																																												
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %																																																																												
Émissions à l'échappement																																																																													
Opacité des fumées(0.51 m-1) :	C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1																																																																												
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.9 %		-1.7 %																																																																										
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-1.0 %		+2.0 %																																																																										

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.